

DEC 2023/074

**DECISION DU MAIRE**  
**AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC DE RÉALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE  
PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES –  
LOT 3 « TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ »**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la commande publique notamment son article R. 2194-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Prix a décidé de conclure un avenant n°2 au lot n°3 relatif à des travaux d'électricité,

CONSIDÉRANT que cet avenant a été pris conformément aux dispositions de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique permettant à la ville de prévoir des modifications pour cause de circonstances imprévues, lesquelles ne pouvaient être prévues au moment du lancement du marché public, dans la limite d'une augmentation de 50% par rapport au montant global initial hors taxes,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer l'avenant n°2 au lot n°3 du marché public en cours d'exécution relatif à des travaux d'électricité avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Ile-de-France, sise 37 rue Charles Edouard Jeanneret 78300 POISSY, pour un montant de 8 956,41 € hors taxes (huit mille neuf-cent cinquante-six euros et quarante-et-un centimes d'euros hors taxes) soit 10 747,49 € toutes taxes comprises (dix mille sept-cent-quarante-sept euros et quarante-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises).

**Article 2** : Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant est de 30,1 %. Avec l'avenant, le nouveau montant du lot n°3 est de 58 999,83 € H.T. (cinquante-huit mille neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes d'euros hors taxes) soit 70 799,80 € T.T.C. (soixante-dix mille sept-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt centimes d'euros toutes taxes comprises).

**Article 3** : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, imputation 611.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 09/08/2023

 Le Maire,  
  
Céline VILLECOURT